

*République Française*  
*Département : LOT*  
*Arrondissement : Cahors*  
*CAZALS - Commune*

-  
-

### **Procès verbal**

Le lundi 30 juin 2025 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 24 juin 2025, s'est réunie sous la présidence de Laurent ALAZARD.

Secrétaire de la séance : Emilie DUCHATEAU

**Présents :** Laurent ALAZARD, Philippe RIGAL, Benoit LAFON, Christian LAVERGNE, Isabelle PELATAN, Isabelle BRONDEL, Emilie DUCHATEAU, Sébastien GABALDE, Yves LENTZ, Marie-Reine MOMMEJA, Jean MOURAUX, Francis RACLOT, Evelyne RIVIERE, Geneviève ROQUES

**Représentés :**

**Absents et excusés :** Kévin BORIE

### **Ordre du jour :**

Suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet

Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps non complet

Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet

Créations de deux postes d'adjoint d'animation à temps non complet

Vente de bois à l'entreprise PEUCH

Tarif d'occupation de la salle des fêtes à compter du 1er juillet 2025

Avis PLUi

Motion pour le RPI Cazals - Montcléra

Mise en place d'un bail commercial Rue des Jardins

Approbation du plan d'évacuation du camping

Questions diverses

-  
-  
-  
-  
-

**I / DELIBERATIONS DU CONSEIL :**

**Suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet (N° DE\_2025\_032)**

VU le code général de la fonction publique,

**Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal**, qu'il conviendrait, à compter du 1er juillet 2025, de supprimer l'emploi correspondant au grade d'adjoint administratif de la collectivité, actuellement fixé à 15 heures pour le motif suivant : recrutement sur un autre grade

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

VU l'avis du comité social territorial en date du 27 mai 2025,

**Décide à l'unanimité**

1° : d'adopter les propositions du Maire

2° : de charger le Maire de l'application des décisions prises

Délibération : adoptée

**Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps non complet (N° DE\_2025\_033)**

VU le code général de la fonction publique,

**Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal**, qu'il conviendrait, à compter du 1er juillet 2025, de supprimer l'emploi correspondant au grade d'adjoint administratif principal 1ère classe de la collectivité, actuellement fixé à 15 heures pour le motif suivant : recrutement sur un autre grade

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

VU l'avis du comité social territorial en date du 27 mai 2025

**DECIDE**

1° : d'adopter les propositions du Maire

2° : de charger le Maire de l'application des décisions prises

Délibération : adoptée

**Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet (N° DE\_2025\_034)**

VU le code général de la fonction publique,

**Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal**, qu'il conviendrait, à compter du 1er juillet 2025, de supprimer l'emploi correspondant au grade d'adjoint administratif principal 1ère classe de la collectivité, actuellement fixé à 35 heures pour le motif suivant : avancement de grade suite à promotion interne

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

VU l'avis du comité social territorial en date du 27 mai 2025,

**DECIDE**

1° : d'adopter les propositions du Maire

2° : de charger le Maire de l'application des décisions prises

Délibération : adoptée

**Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet (N° DE\_2025\_035)**

**Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu des besoins de la collectivité pour le service ALAE,

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'adjoint d'animation territorial, à temps non complet 19 /35ème ; annualisé à 14h57 ; à compter du 1er septembre 2025.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint d'animation territorial

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation territorial

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

VU le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des emplois,

**DECIDE**

- d'adopter la proposition du Maire ,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération : adoptée

**Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet (N° DE\_2025\_036)**

**Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu des besoins de la collectivité , pour le service ALAE

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'adjoint d'animation territorial à temps non complet 11/35ème ; annualisé à 8 heures 39 à compter du 1er septembre 2025

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint d'animation territorial

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation territorial

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

VU le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique

Territoriale,

VU le tableau des emplois,

**DECIDE**

- d'adopter la proposition du Maire ,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération : adoptée

**Vente de bois à l'entreprise PEUCH (N° DE\_2025\_037)**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal du travail d'abatage d'arbres réalisé par les employés communaux.

Il les informe également avoir reçu une proposition de la SARL PEUCH et Fils pour l'acquisition du bois coupé pour la somme de 1.260 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- \* De vendre le bois à la SARL PEUCH et Fils pour la somme de 1.260 €
- \* Charge Monsieur le Maire de signer les documents correspondants
- \* D'inscrire la recette au budget 2025

Délibération : adoptée

**Tarifs d'occupation de la salle des fêtes de Cazals (N° DE\_2025\_038)**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° DE 2025-010 du 25 février 2025 et indique les tarifs actuels de la location de la salle des fêtes. Il informe les membres du conseil municipal qu'une convention devra être signée à chaque utilisation des locaux ; que les utilisateurs soient associatifs ou privés. Les élus souhaitent qu'un état des lieux entrant et sortant soit réalisé à chaque occupation. Une convention devra être complétée

et l'attestation de responsabilité civile sera demandée à chaque réservation

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :***

*Concernant les privés et les associations non domiciliées à Cazals, les tarifs seront les suivants :*

- Location de la salle des fêtes (seule) 150 €
- Location de la salle des fêtes (avec la vaisselle et l'accès cuisine) 200 €
- D'appliquer une caution de 150 € pour l'utilisation de la salle et/ou de la cuisine
- D'appliquer une caution de 150 € pour le prêt de tables et/ou chaises aux privés et aux associations

*Concernant les associations domiciliées à Cazals, les tarifs seront les suivants :*

- Location de la salle à titre gratuit
- Caution annuelle de 150 €
- Mise en place d'une convention annuelle avec chaque association

*Concernant les vendeurs à domicile indépendants , le tarif sera le suivant :*

- Location de la salle : 10 € par emplacement

D'appliquer ces tarifs à compter du 1er juillet 2025

Délibération : adoptée

**Motion pour le RPI Cazals - Montcléra (N° DE\_2025\_039)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée du souhait de poursuivre les recours en justice afin de maintenir un cinquième poste d'enseignant dans le RPI Cazals - Montcléra.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ; à l'unanimité :***

- autorise Monsieur le Maire de Montcléra à continuer les recours en justice pour le maintien d'un cinquième poste dans le RPI Cazals - Montcléra et donc le maintien de l'école de Montcléra
- les frais d'avocat seront à la charge de la mairie de Montcléra

Délibération : adoptée

**Location des bureaux rue des Jardins - bail commercial (N° DE\_2025\_040)**

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal qu'une partie des bureaux situés rue des Jardins seront disponibles à la location à partir du 1er juillet 2025

Les locaux seront occupés par le notaire nouvellement installé sur la commune

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

\* D'approuver le bail commercial au 1er juillet 2025 et autorise le maire ou son représentant à signer ce document,

\* De facturer la location 500 €/ mois à compter du 1er juillet 2025

Délibération : adoptée

***III / QUESTIONS DIVERSES***

1/ Avis PLUi & approbation du plan d'évacuation du camping : ajourné

2/ Monsieur le Maire informe le conseil municipal du prochain recensement de la population du 15 janvier au 14 février 2026 et le besoin de recruter deux agents afin de mener à bien la mission.

3/ Madame Geneviève ROQUES demande comment signaler un éclairage public en panne ou détérioré. Monsieur le Maire propose que le numéro de poteau soit transmis en mairie pour signalisation de panne et/ou détérioration sur la plateforme dédiée.

4/ Madame Geneviève ROQUES rappelle qu'en septembre sera organisé le 1er forum des associations à Cazals ; il faut penser à l'organisation de l'évènement.

5/ Monsieur Jean MOURAUX informe le conseil municipal que lors de sa dernière séance ; le conseil d'administration de l'EHPAD a choisi le maître d'œuvre afin de construire la résidence autonomie de Cazals.

Fin de séance à 21h40

Laurent ALAZARD  
Président de séance

Emilie DUCHATEAU  
Secrétaire de séance